

Atelier d'éveil « Les P'tits Lutins »



REGLEMENT

Base juridique

La fondation de l'atelier d'éveil « Les P'tits Lutins » est basée sur les statuts de l'association des parents et amis dudit atelier d'éveil.

Lieu

L'atelier d'éveil est installé dans la commune de LULLY, mais garde sa raison sociale à l'adresse de la Présidente de l'Association. Autres coordonnées disponibles sur notre site, www.ptits-lutins.ch.

Objectif

L'objectif de l'atelier d'éveil est de favoriser la sociabilisation des enfants, leur autonomie, leur créativité, leur capacité d'écoute et de concentration.

Organisation

L'atelier d'éveil peut être fréquenté par tous les enfants durant les 2 années qui précèdent leur entrée à l'école enfantine et selon les critères définis par le Département de l'instruction publique en vigueur. L'atelier est ouvert, du lundi au vendredi en fonction du nombre d'inscriptions, et de la demande. Les parents décident de manière anticipée d'inscrire leur(s) enfant(s) une ou plusieurs demi-journées. Le calendrier des jours de classe correspond à celui de l'année scolaire obligatoire Fribourgeoise.

Horaire

La matinée débute à 08h30 et se termine à 11h30, avec toutefois possibilité pour les parents d'amener leur(s) enfant(s) jusqu'à 09h00 et de venir le(s) reprendre dès 11h00.

L'après-midi débute à 13h30 et se termine à 16h30, avec toutefois possibilité pour les parents d'amener leur(s) enfant(s) jusqu'à 14h00 et de venir le(s) reprendre dès 16h00.

Inscription

L'inscription se fait au moyen du formulaire d'inscription prévu à cet effet auprès du comité de l'association.

Tarif

(A compléter selon décision du comité)

Matériel

Pour le premier demi-jour, les enfants apportent le matériel demandé par l'éducatrice. La liste de ce matériel est adressée aux parents avant la rentrée. La contribution aux frais de bricolage est comprise dans l'écolage.

Transport

L'atelier d'éveil n'assure ni le transport, ni l'accompagnement des enfants entre leur domicile et l'école. Les parents qui ne peuvent, de manière régulière, assurer le transport de leur(s) enfant(s) doivent indiquer les coordonnées de la personne responsable remplaçante sur le formulaire d'inscription. Ceux qui ne peuvent, de manière exceptionnelle, assurer le transport de leur(s) enfant(s), doivent signaler oralement (directement ou par téléphone) à l'éducatrice les coordonnées de la personne chargée de la prise en charge de l'enfant (des enfants). Ceci, pour une raison évidente de sécurité.

Absences

L'éducatrice doit être informée au plus tôt de l'éventuelle absence d'un enfant, que ce soit pour maladie, accident ou vacances supplémentaires.

Toute absence sera facturée. Sauf sous présentation d'un certificat médical, ou des cas exceptionnels discutés au cas par cas avec le comité.

Départ

Les parents désirant retirer leur(s) enfant(s) de l'atelier d'éveil en cours d'année scolaire doivent fournir un préavis écrit 30 jours avant la date de départ.

Assurance

Les assurances accident et vol des enfants sont du ressort des parents. Toutefois, en cas d'accident, l'éducatrice se permettra d'appeler le 144, les frais étant à la charge des parents.

Renseignements

Pour toute question d'ordre général, vous pouvez trouver les coordonnées du comité de l'association sur notre site internet www.ptits-lutins.ch

En cas de problème avec votre (vos) enfant(s) ou pour toute question relative à l'enseignement, vous pouvez demander un entretien à l'éducatrice, en dehors des heures d'enseignement.

Les P'tits Lutins
Au nom du comité



N. Losey
Présidente



M.-J. Vernier
Secrétaire